



Partenaire et assureur officiel de la F.F.R.

**NOTICE ASSURANCE**  
conformément aux articles L321-1 et suivants  
et L331-9 et suivants du code du sport  
**CONTRATS ASSURANCE N° R132540.014H ET N° R132540.015J**  
**CONTRAT ASSISTANCE N° 1271**

Validité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017  
Fin de validité : 31 octobre 2018

Les contrats d'assistance et d'assurance peuvent être consultés au siège de la Fédération Française de Rugby. **Le club tient à votre disposition un guide d'information relatif aux garanties d'assurances.**

**Quand et où êtes-vous assuré ?**

Vous êtes assuré pendant la période de validité de votre licence, lors de la pratique du rugby, c'est-à-dire pendant les compétitions (**pour les pratiquants « Rugby Loisir » uniquement les matches amicaux**), les séances d'entraînement et aussi lors des trajets pour se rendre et revenir des compétitions (**des matches amicaux pour les pratiquants « Rugby Loisir »**), des séances d'entraînement, des réunions, ou des manifestations organisées par la Fédération ou ses organismes affiliés.

Vous êtes assuré dans le monde entier pour les garanties Responsabilité Civile, Accidents Corporels, Défense Pénale, en France et dans les Principautés de Monaco et d'Andorre pour la garantie Recours (ont seuls concernés les joueurs licenciés fédéraux des équipes françaises affiliés à la Fédération à l'occasion de matches exclusivement agréés par la FFR).

**Sont exclus notamment de l'assurance :**

- les accidents résultant de la pratique du ski, du bobsleigh, du skeleton, de l'ice surfing, de l'alpinisme, des sports de combat, des sports aériens, des sports mécaniques et de la spéléologie, du saut à l'élastique et du plongeon survenant lors de stages de vacances organisés par la F.F.R.,
- les accidents qui sont le fait volontaire du bénéficiaire du contrat,
- le suicide ou la tentative de suicide, conscient ou inconscient et la mutilation volontaire,
- les dommages survenues aux cours de manifestations, compétitions, courses ou épreuves sportives y compris leurs essais soumises à une assurance obligatoire ou nécessitant une autorisation administrative,
- les conséquences de la participation de l'assuré à des rixes, sauf en cas de légitime défense,
- Les dommages corporels de tout assuré qui n'a pas respecté les dispositions de l'article L232.9 du code du sport,
- les dommages résultant de la prise volontaire de drogue, de stupéfiant ou d'un médicament non prescrit par le corps médical,
- les dommages dus à la conduite d'un véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique.

**Pour quoi êtes-vous assuré ?**

**1/ ASSURANCE FEDERALE**

**1.1 - Responsabilité Civile :**

Nous prenons en charge les conséquences pécuniaires (à l'exclusion des amendes) de votre responsabilité, si vous causez des dommages corporels, matériels à un tiers au cours des activités garanties.

**Sont exclus : les dommages relevant de l'assurance automobile obligatoire.**

Limites de votre garantie Responsabilité Civile :

- Dommages corporels (par sinistre) 20.000.000 €
- Dommages matériels (par sinistre) 5.000.000 €
- Dommages immatériels consécutifs (par sinistre) 2.500.000 €
- Maximum par année d'assurance 50.000.000 € (25.000.000 € par sinistre)

**1.2 - Défense pénale et recours**

Nous assurons votre défense lors d'un événement garanti, si vous êtes poursuivi devant les tribunaux dans la limite de 25.000 € par sinistre.

**1.3 - Assistance**

FIDELIA ASSISTANCE intervient, après appel préalable obligatoire auprès de ses services, au profit de tout licencié, 24 H sur 24, en cas d'accident survenu lors des activités garanties.

Tél. : 01 47 11 12 34

Les prestations suivantes sont accordées dans le monde entier.

- votre rapatriement médical,
- la présence à votre chevet d'un membre de votre famille suite à une hospitalisation excédant 3 jours,
- le rapatriement du corps en cas de décès, en France ou dans un pays limitrophe.

**1.4 - Garantie de base - Accidents corporels**

**Accident Corporel :** Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

**Les indemnités réglées au titre de cette garantie « Accidents Corporels » sont déductibles des indemnités qui vous seraient allouées au titre de la garantie « Responsabilité Civile ».**

Les indemnités sont évaluées selon le droit commun. Toutes les sommes versées ou dues par les organismes sociaux, les tiers tenus à indemnisation et par tout organisme intervenant dans l'indemnisation des préjudices assurés viennent en déduction de chacune des indemnités décrites ci-dessous.

Vous êtes assuré lors d'un événement garanti en cas de : frais de soins, déficit fonctionnel permanent, décès.

**Nature et limites de votre garantie Accidents Corporels :**

**Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation :** en complément, des prestations fournies par les régimes sociaux obligatoires et s'il y a lieu; des régimes complémentaires et dans la limite des frais réels :

- **Assurés sociaux** 150 % des tarifs conventionnés de la Sécurité Sociale en vigueur à la date du remboursement.
- **Non assurés sociaux** 200 % des tarifs conventionnés de la Sécurité Sociale en vigueur à la date du remboursement.
- **Les frais de prothèse dentaire** sont limités à 500 € par dent facturée avec un maximum de 2.500 € par accident.
- **Les frais de chambre individuelle** sont pris en charge en cas d'intervention de la Sécurité Sociale ou d'un organisme similaire.
- **Les frais de transport en ambulance** 35 % des frais dans la limite de 500 € par accident.
- **Les frais d'optique pour les arbitres** sont limités à 400 € en cas debris de lunettes au cours d'un match.

**Décès**

Les préjudices patrimoniaux des ayants droit de la victime sont limités de la façon suivante :

Résultant des blessures subies au cours d'une action de jeu lors d'un match, d'un match amical ou d'une séance d'entraînement	Résultant d'un accident de trajet ou d'une quelconque autre cause survenant pendant un match, un match amical ou une séance d'entraînement (malaise cardiaque, rupture d'anévrisme...)
300.000 € + 50 % par enfant à charge (minimum 50.000 €)	50.000 € (minimum 15.000 €)

**Déficit Fonctionnel Permanent de 6 à 100 %**

Sont seuls indemnisés, s'ils sont médicalement reconnus, le Déficit Fonctionnel Permanent (D.F.P.), les frais d'assistance d'une tierce personne, les frais d'aménagement du domicile et/ou du véhicule, les pertes de revenus résultant de l'arrêt d'une activité rémunérée (avant consolidation) ou de l'impossibilité d'exercer une quelconque activité rémunérée (après consolidation), les frais futurs, le tout dans les limites des montants suivants :

Taux D.F.P	Limite de l'indemnisation (€)
de 6 à 15 %	400.000
de 16 à 25 %	600.000
de 26 à 39 %	800.000
de 40 à 100 %	4.500.000

Aucune indemnité n'est toutefois versée si le Déficit Fonctionnel Permanent est inférieur à 6 %.

La garantie est étendue, dans les deux ans qui suivent la date de consolidation fixée par le médecin de l'assuré, aux aggravations entraînant une augmentation des séquelles. Passé ce délai la garantie ne sera pas accordée.

**Le montant de la garantie « Accidents Corporels » est limité à 11.500.000 € par sinistre, quel que soit le nombre de victimes.**

**Le délai de prescription de l'action est de 2 ans pour les garanties frais de soins et déficit fonctionnel permanent, de 10 ans pour la garantie décès (Code des Assurances, art. L.114-1 et L.114-2).**

**1.5 - Tarifs licence assurance 2017/2018**

VOIR TARIFS R.G. 2017/2018
----------------------------

**2/ ASSURANCE INDIVIDUELLE DE PERSONNE - GARANTIE COMPLEMENTAIRE FACULTATIVE MAIS RECOMMANDEE**

**Les indemnités réglées au titre de cette garantie « Accidents Corporels » sont déductibles des indemnités qui vous seraient allouées au titre de la garantie « Responsabilité Civile ».**

Les indemnités sont évaluées selon le droit commun. Toutes les sommes versées ou dues par les organismes sociaux, les tiers tenus à indemnisation et par tout organisme intervenant dans l'indemnisation des préjudices assurés viennent en déduction de chacune des indemnités décrites ci-dessous.

**2.1 - Garanties complémentaires en cas de décès ou de Déficit Fonctionnel Permanent :**

**Décès**

Les préjudices patrimoniaux des ayants droit de la victime sont limités selon le tableau ci-dessous.

**Déficit Fonctionnel Permanent**

Sont seuls indemnisés, s'ils sont médicalement reconnus, le Déficit Fonctionnel Permanent, les frais d'assistance d'une tierce personne, les frais d'aménagement du domicile et/ou du véhicule, les pertes de revenus résultant de l'arrêt d'une activité rémunérée (avant consolidation) ou de l'impossibilité d'exercer une quelconque activité rémunérée (après consolidation), les frais futurs, le tout dans les limites des montants suivants :

**Montants des garanties complémentaires proposées qui s'ajoutent aux limites prévues dans la garantie de base**

Option	Limite en cas de décès (€)		Limite en cas de Déficit Fonctionnel Permanent (€)			
	Action de jeu	Autres circonstances	6 à 15 %	16 à 25 %	26 à 39 %	40 à 100 %
1	50.000	10.000	200.000	300.000	400.000	1.500.000
2	75.000	15.000				
3	100.000	20.000				

**Tarifs**

Option	Prime T.T.C. selon la catégorie de licenciés (€)					
	Officiel de match Dirigeant	Joueur(se) 18 ans et +	Joueur(se) -18 ans	Joueur -16 ans	Joueuse -15ans	Joueur(se) école de rugby
1	60	100	40	30		10
2	70	110	50	35		15
3	80	120	60	40		20

**2.2 Indemnités journalières (suite à une perte de salaire réelle)**

Une franchise de 30 jours est applicable. La durée de la garantie est de 365 jours comptés à partir de la date du 1<sup>er</sup> arrêt de travail.

Option	Montant maximum journalier (€)	Prime T.T.C (€)
1	40	350
2	80	600
3	160	850

**LES INSCRIPTIONS SONT RECUES AU CLUB**

**Courtier Gestionnaire :** Centre de Gestion Administratif Rugby  
41207 ROMORANTIN CEDEX  
S.A au capital de 264.000 € Siret Paris B 379 429 756  
N° ORIAS 07 022 402  
CGA RUGBY  
Pour les opérations de courtage d'assurances, garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L530-1 et L530-2 du code des assurances.  
**FIDELIA ASSISTANCE**  
Société anonyme au capital de 21.593.600 entièrement libéré  
Entreprise régie par le Code des Assurances - R.C.S. Nanterre B 377 768 601  
Siret 377.768.601.00041 - NAF 6512Z  
27 quai Carnot 92210 SAINT-CLOUD  
**GMF ASSURANCES**  
Société anonyme au capital de 181.385.440 €  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
R.C.S. Paris B 398.972.901 NAF 6512Z  
148 rue Anatole France 92597 LEVALLOIS-PERRET Cedex